

SYNDICAT MIXTE du PAYS de l'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2026-CS-08

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 21.05.2026

NOM : 5.2

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de :

Délégués titulaires présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : BADIA Armand, CHAPUIS Pierre, MARTIN Nicolas
CC Bassin d'Aubenas : BOUCHARDON Mickaël, CHIRAUSSSEL Jérôme, DOIZE Christian, MARRON Jean-Philippe, PONTHER Jean-Yves, POYET Norbert, TEYSSIER Kévin, TOURVIELHE Max
CC Montagne d'Ardèche : LOUCHE Emile, MASCLAUX Jérémy, PRADIER Sébastien
CC Pays des Vans en Cévennes : CAPIOD Thierry, CHAZE PLATON Géraldine, ROBERT Lionnel
CC Pays Beaume Drobie : BOISSIN Joël, COULANGE François, DUMAS Yoann, GUILLET Pascale
CC Berg et Coiron : COSSE Marie-Jeanne, CROS Joël, GRAMATIKOFF Iwan, NAJI Driss
CC Gorges de l'Ardèche : BRUEYRE Jean-Christian, CLEMENT Guy, CLEMENT Nicolas, UGHETTO Laurent, PICHON Luc, TOURRE Xavier
CC Val de Ligne : LEPVRIER Isabelle, NURY Didier

Délégués suppléants présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : ORIVES Eric
CC Pays des Vans en Cévennes : PRADIER Eric

Nombre de Délégués :

En exercice : 40

Présents : 36 (dont 2 suppléants)

Procurations : 3

Votants : 39

Absents : 3

Date de convocation : le 13/05/2026

Procurations : ARNAUD Jean-Luc a donné pouvoir à PONTHER Jean-Yves, AUDIGIER Nicolas a donné pouvoir à POYET Norbert, CHANIOL Bernard a donné pouvoir NURY Didier

Absents : BASTIDE Bérengère, CHOVA Audrey, TALLON Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical, lequel comprend désormais 40 délégués, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre, en application de la règle susvisée, serait donc de 8 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Comité syndical.

Le Président rappelle, qu'en application de l'article 7 des statuts, le Syndicat dispose, à ce jour, de deux Vice-Présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président rappelle que l'exécutif précédent, en application de l'article 8 des statuts, avait fait le choix de nommer un représentant par Communauté de communes, soit 6 membres du bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver deux (2) Vice-Présidents,
- **DECIDE** de conserver six (6) membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
SAUCLES Gérard

